



PORT DU MASQUE

À L'HÔPITAL >>

Vous devez porter un masque à l'intérieur des bâtiments hospitaliers :

- Si vous avez des signes d'infection respiratoire (angine, rhume, fièvre...) ;
- Lorsque vous êtes en contact avec une personne qui a des signes d'infection respiratoire ;
- Si vous êtes à risque de forme grave d'infection respiratoire.

Vous devez porter **un masque en permanence** dans les services accueillant des patients à risque de forme grave d'infection respiratoire ou dans lesquels un cluster d'infection respiratoire est actif.

**MARS
2024**

